
Sainte-Idre, le 4 aoùt 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 4e jour du mois d'aoùt 2025 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idre, sous la présidence du maire Nelson Thériault.

Sont présent(e)s :

Mme. Carmen Fournier, conseillère;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
Vacant :	Siège # 6

Absent

Mme Nathalie Daoust, conseillère;	Siège # 1
M. Nicholas Kaven Jean, conseiller;	Siège # 2

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Nelson Thériault.

112-08-2025

2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;**
- 4. Correspondance;**
- 5. Présentation des comptes;**
- 6. Période de questions;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
 - 7.1 Présentation du règlement concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec (SQ)
 - 7.2 Inspection de conduite PACP 2025
 - 7.3 Rencontre de coordination printemps 2025
 - 7.4 Octroi du contrat photocopieur
 - 7.5 Collecte des matières résiduelles 2026
 - 7.6 Adoption et signature de la nouvelle convention collective 2025-2030
 - 7.7 Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 7.8 Modification de la résolution 81-06-2025, TECQ 2024-2028 – Pompe de puits secteur Val d'Idre
 - 7.9 TECQ – 2024-2028
- 8. Voirie;**
 - 8.1 Abat poussière
 - 8.2 Réparation – chargeur
 - 8.3 Acquisition d'équipement
 - 8.4 Panneaux de signalisations
- 9. Divers;**
 - 9.1 Jeune bénévole de l'année
 - 9.2 Demande de permis PIIA – 6 rue des Résidents
- 10. Période de question;**

11. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-08-2025

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Il est proposé par Nancy Lizotte-appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-08-2025

4. Correspondances

Demande d'acquisition du lot 3 865 311 appartenant à la MRC de La Matapédia

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'un citoyen concernant l'acquisition du lot 3 865 311, situé à l'arrière de leur propriété ;

Considérant que le terrain visé appartient à la MRC de La Matapédia ;

Considérant que le projet d'acquisition vise l'aménagement d'un espace naturel de jeu destiné à une garderie en milieu familial;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu:

1. Que le conseil municipal de Sainte-Irène appuie favorablement la démarche d'acquisition du lot 3 865 311 dans le but décrit par les demandeurs ;
2. Que la municipalité informe la MRC de La Matapédia de l'intérêt exprimé par les demandeurs et lui transmette officiellement la demande, afin qu'elle puisse évaluer la possibilité de vendre le lot 3 865 311 et les conditions entourant une telle démarche;
3. Qu'une copie de cette résolution soit jointe à la demande transmise à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-08-2025

5. Présentation des comptes

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu, d'approuver les comptes du mois de juillet 2025 au montant de 54 046.69\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Période de questions des citoyens

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 7h47.

7. Dépenses et engagements de crédit

7.1 Présentation du règlement concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec (SQ)

La directrice générale dépose le projet du règlement concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec. Un avis de motion sera donné à cet effet lors de la prochaine séance du conseil, prévue le 2 septembre prochain.

116-08-2025

7.2 Inspection de conduite PACP 2025

Considérant que la municipalité a participé à un appel d'offres regroupés pour des travaux d'inspection de conduite PACP 2025;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 juillet 2025;

Considérant que cinq (5) soumissions ont été reçues, dont la plus basse conforme est celle de la firme **InspectionVision 3D Inc.** au montant de 294 148.71\$ (taxes incluses) réparti comme suit :

•	InspectionVision 3D inc	294 148.71 \$ (1 ^{er} rang) ^{1, 2}
•	Can Inspect inc.	306 227.69 \$ (2 ^e rang)
•	Ortec Environnement Services inc.	311 226.34 \$ (3 ^e rang)
•	Can Explore inc	413 191.50 \$ (4 ^e rang)
•	Groupe ADE Estrie inc.	436 899.81 \$ (5 ^e rang)

Considérant que la part municipale s'élève à 21 161.15\$ (taxes incluses);

Il est proposé par Alain Delisle , appuyé par Carmen Fournier et résolu :

1. D'octroyer le contrat à la firme **InspectionVision 3D Inc** au montant de 21 161.15\$ taxes incluses;
2. D'affecter cette dépense au budget disponible dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Rencontre de coordination printemps 2025

117-08-2025 Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement, Réfection de la voirie route du Lac Huit Milles

Volet Redressement–Sécurisation

7040-24-27 Réfection de la voirie route du Lac-Huit-Miles (PAVL)

Considérant que	le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
Considérant que	les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;
Considérant que	les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
Considérant que	seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
Considérant que	le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
Considérant que	la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Considérant que le service de génie de la MRC de La Matapédia agit à titre de chargé de projet pour la municipalité, et représente celle-ci auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Alain Delisle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marie-France Lévesque est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-08-2025

Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien, Drainage de surface – Parc Régional

Volet Soutien

7040-18-49 – Drainage de surface Parc régional

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Considérant que le service de génie de la MRC de La Matapédia agit à titre de chargé de projet pour la municipalité, et représente celle-ci auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Alain Delisle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marie-France Lévesque est dûment autorisée à signer tout document ou

entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Octroi du contrat photocopieur

Point reporté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-08-2025

7.5 Collecte des matières résiduelles 2026

Considérant que la municipalité a reçu le formulaire de la régie intermunicipale concernant les services de collecte des matières résiduelles pour l'année 2026 ;

Considérant que ce formulaire vise à confirmer si la municipalité souhaite bénéficier de certains services optionnels, notamment la collecte des arbres de Noël et la collecte des encombrants;

Considérant que le conseil municipal souhaite répondre aux besoins exprimés par la population et offrir un service adéquat en matière de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que les coûts liés à ces collectes pourront être intégrés au budget de l'année 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte d'offrir, pour l'année 2026, le service suivant de la régie intermunicipale:

- La collecte des encombrants ;

QUE la direction générale soit autorisée à compléter et transmettre le formulaire requis à la régie ;

QUE les montants nécessaires soient prévus lors de l'élaboration du budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-08-2025

7.6 Convention collective 2025-2030

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène et le syndicat représentant les employés municipaux ont amorcé la négociation d'une nouvelle convention collective en janvier 2025 ;

Considérant que plusieurs rencontres de négociation ont eu lieu et qu'un accord a été conclu entre les parties ;

Considérant que la nouvelle convention collective couvre la période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2030 ;

Considérant que le contenu de la convention a été approuvé par les deux parties et qu'il est maintenant requis d'en autoriser la signature officielle ;

Considérant que les conseillères Carmen Fournier et Nathalie Daoust ont participé au processus de négociation;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu que:

- le conseil municipal de Sainte-Idre approuve la convention collective 2025-2030 telle que nbgociée entre les parties ;
- ladite convention entre en vigueur le 1er septembre 2025 pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 ddcembre 2030 ;
- les conseillères Carmen Fournier et Nathalie Daoust ainsi que le maire Nelson Thériault soient autorisés à signer la convention collective au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-08-2025

7.7 Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

- Considérant que dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c.14) qui a modifié la Charte de la langue française (RLRQ,c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;
- Considérant que cette directive a pour but d'utiliser le français comme langue de rédaction, de diffusion et de service, et ce, quel qu'en soit le support;
- Considérant que cette directive s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal et qu'elle doit être diffusée sur le site internet;
- Considérant qu' elle doit être transmise au ministre de la Langue française;
- Considérant que le projet de Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Idre a été soumise aux membres du conseil;

Par conséquent, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier et résolu :

- D'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Idre, telle que soumise;
- De publier la Directive à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Idre sur le site internet;
- De transmettre ladite Directive au ministre de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-08-2025

7.8 Modification de la résolution 81-06-2025, TECQ 2024-2028 – Pompe de puits secteur Val d'Idre

- Considérant que la résolution numéro 81-06-2025, adoptée lors de la séance du conseil du 2 juin 2025, autorisait le paiement de diverses dépenses dans le cadre des travaux de réparation de la pompe du puits du secteur Val d'Idre, financés par la TECQ 2024-2028;
- Considérant que le montant inscrit pour le sous-traitant Automatisation D'Amour (1) contenait une erreur de saisie ;
- Considérant que conformément au Code municipal du Québec, une modification de montant dans une résolution déjà adoptée doit faire l'objet d'une nouvelle résolution formellement adoptée en séance ;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu :

1. De modifier la résolution 81-06-2025 afin de corriger le montant attribué à Automatisation D'Amour (1), en lisant :
 - o Automatisation D'Amour : 1 824,81 \$ (taxes nettes)
au lieu de :
 - o Automatisation D'Amour (1) : 1 911,50 \$ (taxes nettes)
2. De corriger en conséquence le total des dépenses autorisées, lequel passe de 16 568,75 \$ à 16 482,06 \$ (taxes nettes), représentant une réduction de 86,69 \$.

Que toutes les autres dispositions de la résolution 81-06-2025 demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 TECQ – 2024-2028

Point reporté

8. Voirie

123-08-2025

8.1 Abat poussière

Considérant que la résolution 67-05-2025, adoptée lors de la séance du 5 mai 2025, a octroyé à l'entreprise AD Landry le contrat pour l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité;

Considérant que les travaux d'épandage ont été réalisés les 7 et 10 juillet 2025;

Considérant que la municipalité a reçu une facture au montant de 22 063,65 \$ (taxes incluses) ;

Considérant que les travaux ont été effectués conformément au contrat et sont jugés conformes par l'inspection municipale ;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de 22 063,65 \$ (taxes incluses) aux entreprises AD Landry, pour les services d'épandage d'abat-poussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-08-2025

8.2 Réparation Chargeur

Considérant que la résolution 98-07-2025, adoptée le 7 juillet 2025, autorisait de mandater l'entreprise BRANDT pour la réparation du chargeur municipal et d'effectuer un paiement initial de 1 698,73 \$ (avant taxes) ;

Considérant que les travaux ont été plus importants que prévu, nécessitant des heures de main-d'œuvre supplémentaires, le remplacement d'une seconde pièce ;

Considérant que la municipalité a reçu les factures finales totalisant 5 380,52 \$ (taxes incluses) ;

Considérant que le solde à payer après le montant déjà autorisé s'élève à 3 681,79 \$;

En conséquence, il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Alain Delisle, et résolu d'autoriser le paiement final à l'entreprise BRANDT au montant de 5 380,52 \$ (taxes incluses) pour la réparation complète du chargeur municipal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-08-2025

8.3 Acquisition d'équipement

Considérant que la municipalité a adopté la résolution 96-07-2025 à la séance du 7 juillet 2025 afin d'autoriser l'acquisition d'une fourche pour le chargeur municipal ;

Considérant que deux soumissions ont été reçues, soit :

- BRANDT : 13 100,00\$
- Équipement SMS INC : 11 480,80\$

Considérant que le montant prévu au budget 2025 est insuffisant pour couvrir la soumission la plus basse, et qu'un montant additionnel de 2 700\$ est requis pour compléter le paiement de l'équipement, du transport et des taxes nets;

Considérant que cet équipement est un outil utile pour les opérations municipales et améliorerait l'efficacité des travaux ;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier, et résolu :

1. D'autoriser la somme requise pour procéder à l'acquisition de la fourche pour le chargeur municipal ;
2. D'octroyer le contrat aux équipement SMS INC, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 11 480.80\$ excluant le transport et les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-08-2025

8.4 Panneaux de signalisations

Il est proposé par Nancy Lizotte et appuyé par Alain Delisle, et résolu d'autoriser l'achat de panneaux de signalisation pour un montant total de 2 000\$, excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-08-2025

9. Divers

9.1 Jeune bénévole de l'année

Sur une proposition de Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte, il est résolu de nommer Élie Thériault à titre de jeune bénévole de l'année 2025, reconnaissant ainsi son engagement et dévouement au sein de la communauté.

Le conseil souligne notamment les actions suivantes réalisées par Élie Thériault :

- Participation à la cuisine à la fête des mères;
- Accueil des nouveaux résidents avec un panier de bienvenue;
- Petit entrepreneur avec Terre-riaux;
- Implication lors du Bingo de la Fête de la Saint -Jean;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-08-2025

9.2 Demande de PIIA – 6 rue des Résidents

Considérant que la demanderesse souhaite construire une remise de 2.13 mètres X 3.65 mètres sur le lot 3 865 310;

Considérant que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu de délivrer le permis tel que demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

129-08-2025

16. Levée de la séance

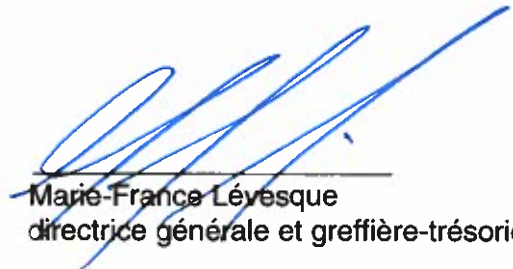
Il est proposé par Carmen Fournier, appuyée par Nancy Lizotte et résolu de lever la séance à 21h27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 5^e JOUR D'AOÛT 2025**



Nelson Thériault
Maire



Marie-France Lévesque
directrice générale et greffière-trésorière

